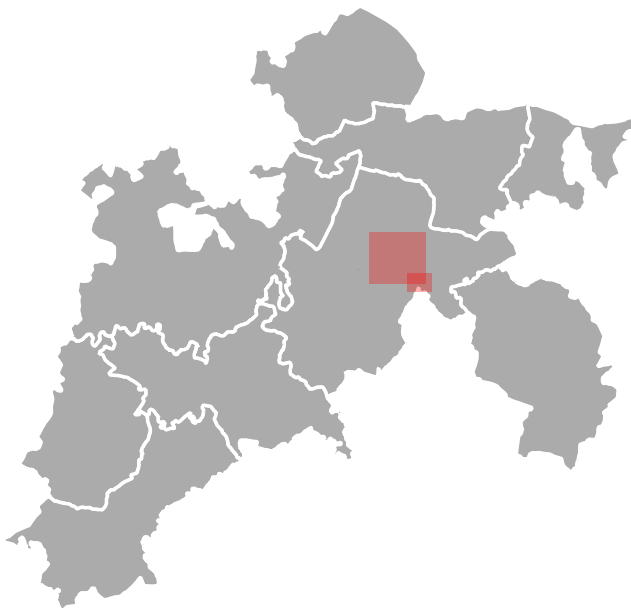




ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024

Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025

VISA

Date : 04 juillet 2025

Le Président

* Yves REGOURD

Zones urbaines
1:2 500

4.5.e

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - Trans informative (source : DRIEA)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Barde des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger

- Petit patrimoine bâti à protéger

- Ensemble bâti patrimonial

- Patrimoine paysager

- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Haies identifiées

- Haies de catégorie 1

- Haies de catégorie 2

- Haies de catégorie 3

- Autre remarquable

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.

- (répertoire réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

- Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1

- Murets de catégorie 2

- Murets de catégorie 3

- Ensembles boisés

- Espace naturel à restaurer

- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)

- Unité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

- Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"

- Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L.151-10 du CU

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole

- Bâtiments d'élevage agricoles

- Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Ua

- Ub

- Ue

- Ux

- Uxc

- Ux et Uxc

- Zones à urbaniser

- 1AU

- 1AUa

- 1AUx

- 2AU

Zones agricoles

- A

- Am

- Ap

- At

Zones naturelles

- N

- Ne

- Nec

- Nj

- Np

- Npx

- Nt

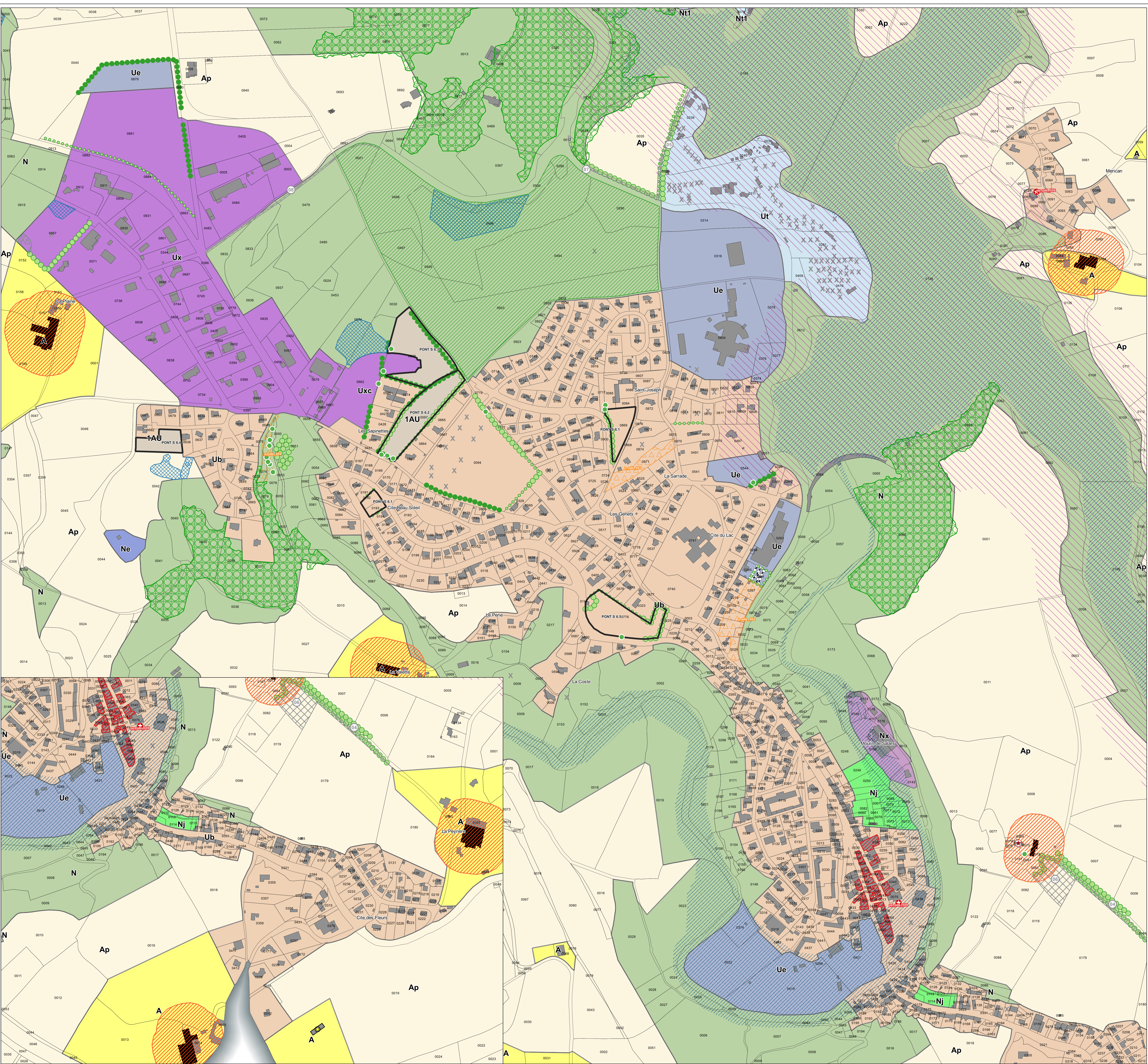
- Nt1

- Nt2

- Nx

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
02	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Mérican	Communauté de Communes Pays de Salars	47
03	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Mérican	Communauté de Communes Pays de Salars	122
04	Elargissement de la voie communale n°5	Pont-de-Salars	La Peyrière	Communauté de Communes Pays de Salars	1012
05	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Pont-de-Salars	Communauté de Communes Pays de Salars	910
06	Parking et accès au cimetière	Pont-de-Salars	La Peyrière	Commune de Pont-de-Salars	4414
07	Création d'une circulation douce	Pont-de-Salars	Pont-de-Salars	Commune de Pont-de-Salars	900
08	Création d'une circulation douce en continu de l'existant	Pont-de-Salars	La Plaine	Commune de Pont-de-Salars	1215



Pont-de-Salars (Sud)

Pont-de-Salars (Nord) / Mérican

